Niort, le 26 décembre 2023

Enquête publique PHOTOVOLTAIQUE THOUARS TIPER5

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique ouverte du lundi 27 novembre 2023 au mercredi 27 décembre 2023 inclus, nous faisons part des observations suivantes qui nous conduisent à émettre **un avis opposé à ce projet.**

Deux-Sèvres Nature Environnement porte le projet d'un monde où les activités humaines se font dans le respect des équilibres naturels et en conscience du lien de connexion entre tous les êtres vivants.
Dans ce monde, les êtres humains agissent ensemble, en concertation, dans le respect de la diversité des individus et des points de vue.
En partageant connaissance et expérience, ils se mobilisent, individuellement et collectivement, dans une action citoyenne en faveur de la protection de la nature et de l'environnement.

CONTEXTE

Le projet présenté à l'enquête publique se situe sur la commune de Thouars sur une parcelle de 4,9 ha qui sera clôturée. Le site d'implantation a été occupé par l'ETAMAT jusqu'en 2000, époque où le site était constitué de plusieurs dizaines d'hectares de pelouses sèches remarquables. Actuellement, la parcelle concernée est constituée de friches, fourrés et boisements ponctuels.

ETUDE DU MILIEU NATUREL

Les inventaires ont été réalisés entre août 2021 et juin 2022. L'étude s'appuie également sur une partie bibliographique :

- Il est nécessaire de préciser que les données de Nature79 sont celles de DSNE et du GODS. Cette information aurait dû figurer dans l'étude (Page 85) conformément à la mention du site nature 79.org.

- La principale source d'information pour la flore, l'Observatoire de la Biodiversité Végétale (alimentée par DSNE et animée par le Conservatoire Botanique National) n'a pas été consultée (Page 87).

- Ni le GODS ni DSNE ni le CBNSA n'ont été consultés pour établir les synthèses d'enjeux.

Nous considérons que l'étude bibliographique présentée dans le diagnostic est largement incomplète, contrairement à ce qui est avancé dans le rapport.

DONNEES DE TERRAIN :

Nous notons que seuls 3 relevés ont été réalisés pour les invertébrés (p88). Il est préconisé de réaliser au moins 1 relevé par mois d'avril à septembre pour bien couvrir les principaux groupes étudiés (papillons de jour, orthoptères et libellules). Les résultats nous paraissent incomplets d'autant que les inventaires ont été faits alors que les conditions météorologiques de certains passages n'étaient pas optimales en raison des températures trop basses.

RESULTATS D'INVENTAIRES :

DSNE est intervenue sur site dans le cadre d'un programme de partenariat avec la CC du Thouarsais baptisé "préservons les espaces naturels (extra)ordinaires du Thouarsais" avec le soutien financier de la Région. Ces données ont été transmises à la CCT ainsi qu'au SIEDS en septembre 2023.

Nous avons réalisé **6 relevés** pour la faune et **3 relevés** pour la flore : nous observons de **très importantes différences avec l'étude d'impact présentée dans ce dossier.**

Nous avons comparé les résultats du bureau d'étude avec nos propres données de terrain :

	résultats du BE		**Résultats de DSNE**	
	diversité d'espèces	**nb d'espèces/habitats patrimoniaux**	**diversité d'espèces**	**nb d'espèces patrimoniales**
Flore	158	0	189 soit 120%	1 protégée au niveau national **Odontite de Jaubert**, observée sur 150m de l'ancienne voirie **Présence de 3 espèces patrimoniales**
Habitats/végétations		aucun habitat		1 habitat d'intérêt européen sur la majorité des milieux ouverts : ce qui est appelé « pelouse rudérale » par le bureau d'études (p99), et dont la composition correspond pourtant bien à celle de l'habitat que nous citons. **Un biais**

				d'analyse important est ainsi souligné que nous retrouvons, avec un moindre impact pour la chênaie que nous qualifierions plutôt de chênaie thermophile"
Reptiles	2	enjeu faible	3 soit 150%	non observation de l'espèce la plus rare : **Lézard à 2 raies** 2 autres espèces notées à "enjeu faible" n'en restent pas moins protégées au niveau national
Lépidoptères rhopalocères (papillons de jour)	18	2	45 soit 250%	**L'Azuré du serpolet** : Espèce protégée et d'intérêt européen, qui possède sur le site une vaste zone de présence de sa seule plante hôte (Origan), l'enjeu a été fortement sous-évalué, il est ici très fort, d'autant que l'espèce y a été notée sur la moitié du site (là où le bureau ne l'a notée qu'en 3 endroits, p.128) mais y a cependant cartographié sa zone probable de reproduction avec les stations d'origan révélatrices de l'impact qu'aura le projet pour l'espèce 1 non détectée : **Argus frêle**, espèce très rare et menacée (classée en danger d'extinction en Poitou-Charentes), observée en bordure nord, près des fourrés et bois de chêne (espèce de pelouse sèche). Ces 2 espèces relèvent même d'un plan national d'action décliné en Nouvelle Aquitaine et dont leur conservation est prioritaire et ***leur présence justifie l'application de la séquence d'évitement***

Orthoptères	12	1	17 soit 140%	1, différente mais plus menacée : Oedippode aigue-marine, déterminante ZNIEFF en Poitou-Charentes, notée en limite Est du site
Libelloïdes	0	0	1	**l'Ascalaphe** observé en 2023 (espèce considérée vulnérable sur la liste rouge régionale)

Analyse des enjeux mammifères :

Le travail de recherche des espèces est globalement très succinct. Il est indiqué dans le dossier : "*Leur présence a pu être détectée à partir d'observations à vue, de l'observation d'empreintes et de fèces. De plus, les habitats présents dans l'aire d'étude sont propices au développement de ces espèces.*" Les données présentées sont donc « opportunistes » il n'y a pas eu de recherches actives ce qui explique le recensement de **seulement 2 espèces de mammifères.** Nous considérons ces données comme « non fiables »

Enjeux Chiroptères : (Page 117)
Les identifications se sont arrêtées aux espèces communes pour les murins « Murins SP » ; il est étonnant qu'aucune indentification spécifique n'ait pu être réalisée. De même pour les pipistrelles, les identifications spécifiques semblent peu crédibles (179 Pipistrelle de Kuhl, facilement confondable avec la Nathusius). Il n'y aurait donc pas de présence de pipistrelle commune ?
Il est indiqué: "*L'activité des chiroptères par milieux échantillonnés est évaluée à partir du référentiel élaboré par Vigie chiro. Le coefficient de détectabilité en fonction des espèces est ainsi pris en compte dans l'analyse*." **Mais rien n'est présenté, aucune valeur, aucun calcul, aucune comparaison et aucun niveau d'activité.**Il n'y a pas non plus, dans ce dossier, d'information sur le détecteur utilisé ni sur les conditions des écoutes.

Il ressort de l'étude de ce dossier :

Une sous-évaluation conséquente des enjeux biologiques.

En comparant avec nos propres données (sachant que nos inventaires DSNE ne peuvent être qualifiés de complets) :

Une sous-évaluation des impacts de ce projet sur l'environnement

Nous **contestons donc la synthèse des enjeux présentée** par le bureau d'étude (carte de synthèse par groupe d'espèces et tableau de synthèse p132) et nous présentons un tableau des enjeux d'après nos relevés de terrain :

habitats	végétation	avifaune	Mammifères	Chiroptères	Herpétofaune	Entomofaune	Synthèse
chênaie		pas d'avis (cf GODS)	pas d'avis, absence de connaissances	Faible	**Forts**	Faibles	Modérés
culture intensive	Nuls				nuls	Nuls	Faibles
Roncier	Très faibles				**modérés**	très faibles	-
Fourré mésophile	Très faibles				**Modérés**	très faibles	Modérés
Friche rudérale x pelouse rudérale	**Importants**				**modérés**	**Forts Présence d'1 espèce protégée et 1 en danger d'extinction**	**Très forts**
parc	**Faibles pour cause de gestion inadaptée**				pas d'avis	**Faibles**	faibles
voirie	**Forts présence d'1 esp protégée**				**modérés**	**Faibles**	**Forts**

En gras les avis divergents

Les incidences de ce projet de parc photovoltaïque, tel qu'il est présenté à l'enquête publique, sont **sous-évaluées pour les phases de chantier et d'exploitation**.

- Il entraînerait la disparition probable de la plus importante population du Thouarsais d'un papillon protégé par la loi (Azuré du serpolet) qui a déjà perdu, suite aux différentes phases de projet TIPER , une superficie conséquente d'habitats favorables.
- Pour les reptiles, la perte des habitats d'hivernage due à la coupe des milieux boisés est de nature à compromettre la survie hivernale des espèces.
- Les incidences sur l'entomofaune ne sont pas évaluées pour l'Ascalaphe ni pour *Cupido minimus*...
- La plantation de haies autour du site sera défavorable aux corridors de l'Azuré du serpolet.

- Il est indiqué (Page 247) que la mise en place d'une clôture sera mise en place pour éviter le déplacement de la faune alors qu'à la page 265 (tableau) on peut lire: éviter une rupture de continuité écologique et favoriser le maintien de la faune et flore locale. Il y a là un antagonisme. Il y aura certainement des incidences sur les continuités écologiques.

- A la page 246 il est préconisé un renforcement des populations d'origan, mais les fourmis du genre myrmica ne sont pas mentionnées (ni dans les inventaires).Elles sont pourtant essentielles pour la survie des chenilles de l'azuré.

  https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/631133/tab/fiche

ESPECES PROTEGEES :

Nous observons qu'il y aura des impacts forts sur les espèces protégées notamment sur **l'Azuré du serpolet**, sa plante hôte (l'origan) étant présente sur 50 % du site et sur **l'Odontite de Jaubert**, présente sur 150 m de l'ancienne voirie).

- Une dérogation de destruction d'habitat d'espèce protégée aurait dû être jointe au dossier (cf. Art. L.411-1 du code de l'environnement). *Lorsque la réalisation d'un projet porte atteinte à des espèces protégées ou à leur habitat, une dérogation spéciale doit être obtenue par le responsable du projet*. Un avis du Conseil National de Protection de la Nature aurait dû être demandé puisque l'Azuré du serpolet en plus d'être protégé par la loi, relève également d'un plan national d'actions.

- Pour l'Azuré du serpolet : une étude spécifique devrait être menée afin de quantifier et de qualifier la présence de la plante hôte (origan) ainsi que ses fourmis hôtes et de la zone nectarifère indispensable à son cycle de vie et des corridors écologiques, d'autant que cette espèce est peu longévive (quelques jours) et n'a que de faibles capacités de déplacement.

- Pour les chiroptères, les **effets cumulés** des 2 autres parcs photovoltaïques et du parc éolien proche auraient mérité d'être cités comme enjeu aggravant, d'autant que le caractère fonctionnel des habitats et de la trame bocagère n'est pas précisé.

SEQUENCE ERC :

Les mesures d'évitement proposées, page 216, sont insuffisantes et non pertinentes : l'évitement de 33 % des espaces. L'évitement est préconisé sur un secteur sans enjeu particulier. Par contre, il n'y a pas d'évitement de la zone où est présente l'Odontite de Jaubert relevé par DSNE. L'installation de ces panneaux solaires va réduire quasiment à néant la possibilité de survie pour les espèces végétales patrimoniales détectées.

- ✓ le tableau page 206 est erroné puisque les 2/3 de la pelouse abritant le papillon protégé et le 1/3 des chemins abritant la plante protégée seront détruits (lors du chantier ou suite à

l'ombragement), ce qui remet en cause les conclusions sur les habitats et la flore (p.206) ainsi que pour les invertébrés (p. 211)

- ✓ Dans une note technique, DSNE a préconisé un évitement sur une bande de 25 m, située au nord de la départementale sur l'emprise du projet proposé, ainsi qu'une conservation et gestion favorable des parcelles relictuelles de l'ETAMAT ZB 045 et 084

- ✓ Nous notons qu'aucune mesure ERC n'a été appliquée sur l'ensemble des anciennes parcelles de l'ETAMAT qui ont accueilli les précédents parcs TIPER alors qu'il y avait des enjeux écologiques forts sur ces secteurs avant leur dépollution.

CONCERTATION :

Nous regrettons l'absence de concertation, soit via le bureau d'étude pour l'étude d'impact (synthèse des enjeux biologiques), soit par la collectivité propriétaire des terrains qui connaît notre intérêt pour ce site ainsi que par le SIEDS avant cette « phase projet » alors que :

- Une démarche de concertation et de gouvernance plus large sur un territoire du Thouarsais est reconnue comme en objectif TEPOS

- Le PCAET (2019) indique parmi ses objectifs : **action 2.1** « *Développer des projets territoriaux d'énergies renouvelables* » , « *Développer des unités de production d'énergies renouvelables <u>en partenariat avec des acteurs locaux</u> (collectivités, citoyens, etc.)* » en y mentionnant « *Elle serait ainsi davantage proactive et pourrait co-construire le cahier des charges des projets avec les acteurs du territoire et définir ses attentes : partage de la gouvernance, part d'investissement citoyen, étude des mesures d'accompagnement, imposition de certaines conditions notamment en termes de protection de la biodiversité* ». Il est dommage ici que cela n'ait été appliqué pour le projet en question.

- Le PCAET indique que « *Le développement des EnR et en particulier le déploiement des actions 2.1, 2.7 et 2.10 aura potentiellement un impact négatif sur l'environnement naturel (perturbation/dégradation des milieux où elles s'implantent, fragmentation directe ou indirecte des continuités écologiques et des espèces vivant dans ou à proximité de ces milieux)* ». (Atmoterra, 2017)

Notre association est favorable au développement des énergies renouvelables et nous avons donné un avis favorable en 2021 au projet photovoltaïque de St Varent (le terril des tonnelles) car le bureau d'étude avait pris en compte l'ensemble des impacts du projet sur la biodiversité.

Le projet de parc photovoltaïque présenté dans cette enquête publique est basé sur une <u>étude d'impact largement sous-évaluée</u>. Des espèces protégées présentes sur le site d'implantation vont être très fortement impactées si ce projet n'est pas modifié.

La position de DSNE et des associations environnementales sur la production d'ENR est claire :

On ne doit pas mettre en péril la biodiversité pour produire des énergies renouvelables. On ne peut pas répondre à l'urgence climatique par une aggravation de la dégradation de la biodiversité ce qui serait le cas pour ce projet.

Nous avons donc un avis défavorable.

La Représentante Légale de l'association,

MAGALI MIGAUD

Deux-Sèvres Nature Environnement
48 rue Rouget de Lisle - 79000 Niort - 05 49 73 37 36 - contact@dsne.org - www.dsne.org
Association loi 1901. Affiliée à France Nature Environnement. Agréée au titre de la loi de Protection de la Nature et du Code de l'Urbanisme
Association déclarée à la Préfecture de Niort le 19/02/69 et publiée au JO du 27/02/69 - SIRET 78146070400047